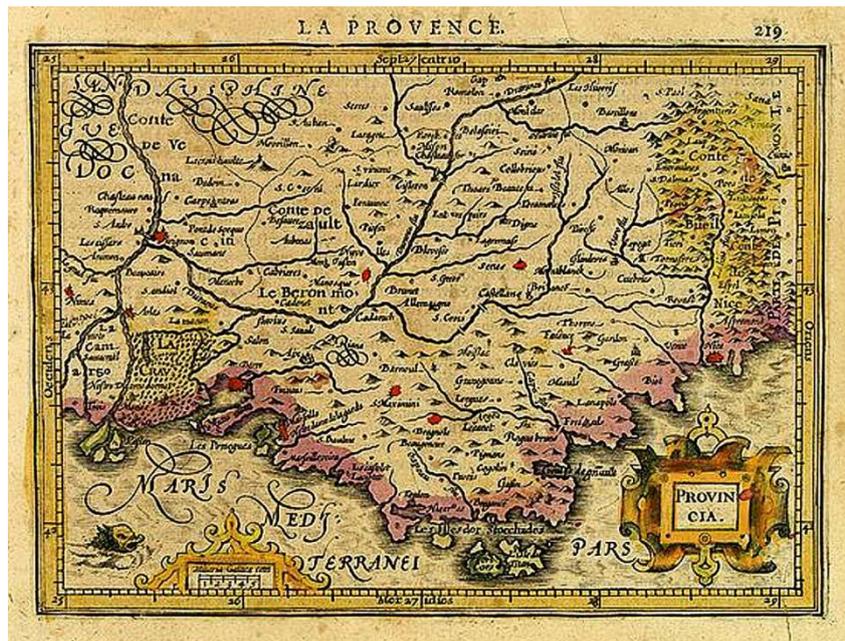


# Les communautés protestantes de Provence

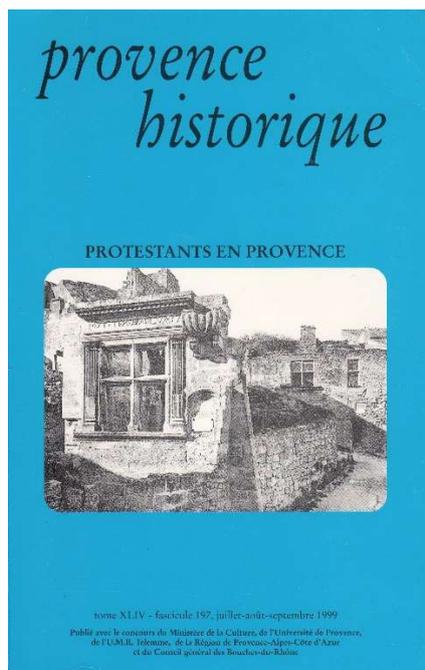
## sous l'Ancien Régime



Régis Bertrand

Les cimetières protestants en Provence (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)

*Provence Historique*, t. 49, fascicule n° 197, pp 669-682  
1999



L'étude des cimetières protestants pose ordinairement quelques problèmes aux historiens. Problème documentaire d'abord, celui de la médiocrité des sources d'information, rares et discontinues. Problème de critique historique aussi, l'historien devant tenir compte d'un discours communautaire qui tend à privilégier la formule du cimetière familial isolé dans la campagne, apparemment perçu comme symbole de la persécution ancienne et preuve d'un enracinement local. Mon souci sera ici double : replacer l'histoire des cimetières protestants dans son cadre réglementaire et dégager leur spécificité dans une région où le protestantisme lato sensu – et non réduit à la Réforme française – résulte pour l'essentiel d'apports migratoires parfois originaux, lorsqu'il s'agit par exemple des hivernants de l'Europe du Nord et du Nord-ouest établis sur la Côte d'Azur.

## De l'Édit de Nantes à sa Révocation (1598-1685)

Le problème du lieu d'inhumation des réformés s'est posé sitôt que la Réforme a été considérée par l'Église catholique comme une hérésie à cause du statut canonique des cimetières paroissiaux<sup>1</sup>. Ces derniers étaient en effet des « lieux saints », ayant reçu une bénédiction initiale et l'inhumation d'un protestant constituait dès lors un cas de pollution du cimetière, susceptible de le frapper d'interdit jusqu'à sa réconciliation. *A fortiori* les corps des notables devenus protestants ne pouvaient plus rejoindre les restes de leurs ancêtres dans la chapelle familiale ou le caveau de la nef de l'église. Il est vraisemblable que cette rupture de continuité dans le regroupement familial des morts d'une famille ait été douloureusement ressentie et ne se fit pas sans doute sans résistances. En 1674,

<sup>1</sup>. Étude détaillée de l'ensemble de la question : Jacqueline THIBAUT-PAYEN, *Les morts, l'Église et l'État. Recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1977 p. 158-195 ; également J. THIBAUT-PAYEN, "Cimetières et sépultures protestantes de l'Édit de Nantes à la Révolution", *Annuaire de l'École des Hautes-Études, 5<sup>e</sup> section*, 1971-1972, t. 79, p. 414-415. Voir aussi Daniel LLGOU, "L'évolution des cimetières", *Archives des sciences sociales des religions*, n° 39, 1975, p. 61-77.

l'évêque d'Apt visitant le cimetière de Lagarde répète encore les « *deffences aux huguenots de s'y faire enterrer* ».

En revanche, jusqu'au début de l'époque contemporaine, aucun texte de loi n'a imposé en France l'inhumation des corps dans des cimetières. Un protestant pouvait donc potentiellement être inhumé dans tous les espaces qui n'étaient pas bénis, y compris dans ceux qui avaient perdu le caractère de « lieu saint » conféré par la bénédiction initiale à la suite d'une profanation.

Les articles 28 et 29 de l'édit de Nantes et l'article 45 des articles secrets avaient prescrit aux officiers royaux d'accorder aux réformés des cimetières dans « toutes les villes et lieux ». Ces cimetières résultèrent soit d'une division du cimetière existant et donc d'une réduction à l'état profane d'une portion de la terre bénite paroissiale <sup>2</sup>, soit d'une extension du périmètre du champ des morts, soit encore d'une création ex nihilo. Enfin les cimetières qu'avaient pu fonder au XVI<sup>e</sup> siècle les protestants devaient leur être rendus.

Il n'est pas toujours facile de distinguer les deux premiers cas, leur résultante étant deux cimetières confessionnels contigus ou en général très proches. Le cimetière protestant d'Antibes eut quelque célébrité à cause d'Antoine Godeau qui se plaignit en tant que seigneur temporel de la ville et évêque de Grasse qu'il « *était proche l'église et cimetière d'icelle et l'un ni l'autre n'étant point clos, les os des chrétiens sont mêlés souventes fois avec ceux des hérétiques ce qui est tout à fait contre la piété et les bonnes mœurs* » ; il obtint un arrêt du conseil privé du 16 décembre 1642 « *portant défenses de faire aucun exercice de la R.P.R. en la ville d'Antibes, fief d'Église, et que le cimetière de ceux de ladite Religion sera transféré à un lieu distant au moins de cent pas de l'église et du cimetière des catholiques* » <sup>3</sup>. L'archevêque d'Arles constate en 1671 à Velaux que le cimetière des huguenots n'est séparé de celui des catholiques que par « *un petit fossé* ». Il ordonne de faire clore le second et prescrit au vicaire « *de prendre garde que les huguenots ne passent dans le cimetière des catholiques lorsqu'ils vont enterrer leurs morts et de se pourvoir en justice pour les en empêcher et les fê(re) punir suivant les édits de S. M.* » <sup>4</sup>. Les visites pastorales des évêques d'Apt, qui n'avaient pas été exploitées jusqu'ici par les historiens du protestantisme, permettent d'ajouter trois cas de contiguïté telle que l'évêque doit ordonner de les séparer : Céreste et Oppedette en 1674 et Joucas en 1681. Le cimetière paroissial de Sivergues est également jugé en 1681 proche « *du cimetière des huguenaux* » <sup>5</sup>.

Parmi les cimetières créés spécifiquement pour les réformés et établis hors de tout voisinage avec un cimetière catholique, l'on citera celui d'Aix, établi à la demande « *de*

---

<sup>2</sup> . Celle-ci résultant de facto de l'inhumation des protestants dans une portion du cimetière ou *de jure canonico*, l'évêque frappant d'interdit (pour les inhumations des fidèles catholiques) une partie du cimetière. Les auteurs anciens appellent assez couramment cette dernière opération *exsecratio*, bien qu'il soit exceptionnel qu'un cimetière ait reçu une consécration.

<sup>3</sup> . L'arrêt est encore cité dans [abbé M. DU SAULZET], *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France ou table raisonnée en forme de précis des matières contenues dans ce recueil*, Paris-Avignon, 2<sup>e</sup> éd., 1771, t. I, col. 1572 et sq., source parfois indirecte des mentions de l'affaire : ainsi pasteur E. ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, Paris, 1884, 1.1, p. 445 ou Georges DOUBLET, *Godeau évêque de Grasse et de Vence*, t. II, *De 1639 à 1647*, Paris, 1913 p. 135. Godeau était membre actif de la compagnie du Très-Saint-Sacrement, dont on sait l'action antiprottestante. Cf., THIBAUT-PAYEN, op. cit., p. 170 et 176.

<sup>4</sup> . AD BdR, 3 G 299, f<sup>o</sup> 65 et 639 ; cité également par Victor-Louis BOURRILLY, *Les Protestants de Provence aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Aix, 1956, p. 51 note 1.

<sup>5</sup> . Aix, Musée Paul-Arbaud, visites pastorales d'Apt, non cotées. Si l'on excepte quelques « rentiers » (fermiers) en des lieux entièrement catholiques, les mentions que fait l'évêque de « huguenots » (et lors de sa visite de 1686 de « nouveaux convertis ») recourent et complètent celles d'ARNAUD, op. cit., t. I, p. 389 et sq. La présence réformée est réduite à quelques familles à Saint-Saturnin d'Apt, Roussillon (15 familles en 1681, 35 n. c. en 1686), Croagnes (42 n. c.), Lagarde (30 n. c.), Lioux (la famille du seigneur), Simiane (3 n.c., une famille), Viens (l'évêque confirme 23 n. c.). Mais elle est forte à Joucas (44 catholiques seulement en 1681, 300 n. c. en 1686), Lacoste (404 n. c. en 1686), Gignac (110 n. c. pour un total de 120 âmes de communion), Oppedette (80 n. c. sur 200 âmes de c.).

*ceux de la religion prétendue réformée* » par délibération du 24 octobre 1600, « *joignant les murs de la ville dans le quartier de Villeneuve* »<sup>6</sup>. L'exemple toulonnais est assez proche : les réformés avaient demandé un cimetière en août 1603 ; ils semblent l'avoir obtenu dans le bastion Sainte-Catherine, à proximité de la porte Saint-Lazare. Mais en 1660 les consuls jugent « *important pour le bien du service de sa Majesté et pour la seureté de ladite ville qu'aucune personne de quelque qualité et condition qu'elle soit n'aille de nuit et à leur insue sur les murailles et fortifications de ladite ville* » ; d'autant que « *ceux de la Religion prétendue réformée y faisaient de nuit des assemblées sous prétexte d'y enterrer leurs morts* ». En conséquence le duc de Mercoeur, gouverneur de Provence, leur fit donner « *un cimetière au bout de la contrescarpe* », à charge pour eux de l'enclorre. L'arrêt du Conseil privé du 2 décembre 1662 qui confirme cette décision observe que « *lesdits religionnaires de ladite ville, réduits à quatre familles seulement, ont jusqu'à présent enterré leurs morts dans le lieu qui leur a esté depuis déclaré hors des fortifications* »<sup>7</sup>.

Ces cimetières étaient dépourvus de tombeaux et de tout signe distinctif d'une inhumation comme les cimetières catholiques de la Provence du temps et ne se distinguaient guère de ces derniers que par l'absence de croix – dans la mesure du moins où les cimetières catholiques en avaient une. L'originalité très relative des cimetières protestants résidait donc dans l'absence d'un lien spatial avec le lieu de culte, ne serait-ce que parce que l'on avait partagé ou agrandi l'ancien cimetière paroissial, mais aussi sans doute pour marquer la différence doctrinale d'avec le catholicisme. Le cimetière de Seyne était cependant contigu au temple. Mais celui de Manosque était « *sous l'hôpital Sainte-Barbe* », celui de Forcalquier « *au-dessous de la porte Saint-Pierre* » ; ceux du Luc, de Solliès et de Brignoles apparemment hors de la ville<sup>8</sup>.

Où étaient enterrés enfin les protestants habitant dans des agglomérations qui n'étaient point lieux d'exercice officiel du culte ? Dans certains cas, un notable réformé pouvait créer sur une parcelle lui appartenant un cimetière destiné aux inhumations des siens et des autres protestants du lieu. Ainsi à Marseille où en 1608 Jacques Gauthier lègue son jardin « *pour le cimetière et la sépulture de ceux de ladite Religion Réformée* » ; il en fut le premier occupant<sup>9</sup>. Citons aussi un cas exceptionnel. Dans le diocèse de Digne, à la veille de l'édit de Fontainebleau, l'évêque François Le Tellier observe le 7 juin 1683 à Thoard : « *La susdite chapelle [Notre-Dame de Serre] est présentement profanée par les religionnaires que d'autorité s'en sont emparés lors des guerres civiles et en font leur cimetière au grand scandale des fidèles attendu qu'il y a encore de reste de murs où l'on a dit la sainte messe, requérant qu'elle soit rétablie* »<sup>10</sup>.

La chapelle avait été fondée par le coseigneur Mathieu de Baschi le 26 novembre 1555. Cette famille est bien connue pour être passée ensuite au protestantisme mais elle

<sup>6</sup> . Pierre-Joseph de HAITZE, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, Aix, 1880 (publication du manuscrit), t. IV, p. 13 et AC Aix, BB 105, f°53 v°. Ce dernier texte est publié par Jean STOUFF, "Autour de la révocation de l'édit de Nantes. Répression et communauté protestante à Aix-en-Provence (1660-1685)", *Provence historique*, t. XXXVIII, fasc. 151, 1988, p. 11 -24.

<sup>7</sup> . AC Toulon, BB 53, f°91 v° et GG 28.

<sup>8</sup> . Pasteur Georges GILLIER, "La destruction du temple de Seyne-les-Alpes", *Bull. Soc. Hist. du protestantisme français*, t. 131, 1985/2, p. 215-217. Alain COLLOMP, "Les protestants de Manosque et la révocation de l'Édit de Nantes : une identité détruite", dans Claire DOLAN dir., *Événement, identité et histoire*, Sillery, 1991, p. 117-136 et ARNAUD, *op. cit.*, 1.1, p. 440, 441 et 443.

<sup>9</sup> . Louis MALZAC, "Les premiers cimetières protestants de Marseille", *Provincia*, t. II, 1922, p. 118-142 et tiré à part, 32 p (l'exemplaire de la Bibl. mun. de Marseille est complété de plans dessinés par l'auteur) ; bien que cet article renferme nombre d'approximations, il est à l'origine de la plupart des mentions ultérieures, en particulier Pierre COULLAUT, *Si Dieu ne bâtit la Maison... Histoire de l'Église Réformée de Marseille et de sa région jusqu'à la fin du Second Empire*, Marseille, 1961, p. 71-73.

<sup>10</sup> . AD Alpes-de-Haute-Provence 1 G 9 f° 40 et sq. (à noter aussi f° 79 deux familles protestantes au Moustei-ret, celles de David et Isaac Honnorat).

conservait le patronage de l'édifice, sans pouvoir, il est vrai, s'y faire enterrer depuis la déclaration du 1<sup>er</sup> février 1669 <sup>11</sup>.

La formule la plus fréquente fut sans doute celle de l'enterrement dans un champ appartenant à la famille du décédé. Cette formule semble donc apparaître avant la persécution et le « Désert », là en particulier où les protestants sont minoritaires. L'on citera à travers leur livre de raison l'exemple des Estienne-Chaussegros, seigneurs de Lioux où ils constituaient l'unique famille réformée. Honoré d'Etienne-Chaussegros, mort le 6 avril 1660 à Cadenet, fut « porté à Lioux par vingt hommes et a été enseveli au bout de terre de l'église auprès du mûrier suivant qu'il avait ordonné ». Cosme, son fils, est mort le 20 juin 1680, « dans la maison qu'il a aux bastides des Laurens à Lieoux et a été enterré près laditte maison dans un coin de terre où son héritier est chargé suivant sa dernière volonté de faire un cimetière qui sera pour ceux de la maison ». Il sera apparemment le seul, sa famille étant ensuite retournée au catholicisme <sup>12</sup>.

## De la Révocation « au Second Désert » (1685-1787)

En conséquence de la Révocation, les cimetières protestants furent supprimés : « Sa Majesté, écrivait le Conseil du Roi aux intendants, ne veut pas qu'il y ait d'endroit marqué pour les enterrements de ceux de ladite Religion et chacun pourra les faire enterrer où bon lui semblera ». Apparemment cette instruction correspond à l'article 12 de l'édit, qui prévoyait que les protestants non convertis au catholicisme pouvaient rester dans le royaume à condition « de ne point faire d'exercices », le temps sans doute que s'éteigne la génération des opiniâtres <sup>13</sup>. Ces derniers persistant au contraire, l'enterrement « dans les terres » s'imposa en cas de refus de la sépulture ecclésiastique par le curé. Ainsi dans le cas de Gordes, 57 cas de refus sont recensés entre 1739 et 1788 <sup>14</sup>. Les règnes de Louis XIV et Louis XV connaissent donc le développement de ces espaces soustraits à la culture et voués à l'inhumation familiale. Ils ne sont sans doute pas enclos et ne portent aucun tombeau avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il est difficile de dater l'apparition sur leur pourtour de cyprès qui constituent dès lors la première marque de leur statut funéraire.

Le cimetière réformé de Marseille subsista néanmoins. Ce cimetière avait en effet un statut de propriété privée et il fut pris en charge par les négociants Solicoffre (Zolicoffer), les membres les plus en vue de la colonie suisse, qui le transférèrent en 1713 sur la butte des Moulins par échange de terrain avec les Visitandines désireuses d'agrandir leur enclos. Un arrêt du Conseil du 24 mars 1726 établit officiellement à « Marseille, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Le Havre de Grâce, Rouen, Saint-Valéry et autres ports de mer du royaume fréquentés par l'étranger de la R. P. R. (...) un plan d'étendue convenable pour l'inhumation des étrangers protestants qui décéderont dans lesdites villes », qui serait clos de murs, fermé à clef et muni d'un gardien. Les inhumations devaient y être faites

---

<sup>11</sup> . Sa généalogie est dans Émile-G. LEONARD, *Mon village sous Louis XV d'après les mémoires d'un paysan*, Paris, 1941, p. 56-57. Également Emmanuel LE ROY LADURIE et Orest RANUM, *Pierre Prion scribe*, Paris, 1985, p. 104-105. Claude-François ACHARD, *Description historique, géographique et topographique de la Provence ancienne et moderne...*, Aix, 1787-1788, signale encore à l'article « Thoard » que « les protestants y avaient un cimetière ».

<sup>12</sup> . AD BdR, 3 E 157 et Aix, Musée Paul-Arbaud, visites pastorales d'Apt, non cotées.

<sup>13</sup> . ARNAUD, *op. cit.*, t. I, p. 488 et Cissie C. FAIRCHILD, *Poverty and Charity in Aix-en Provence, 1640-1789*, Baltimore-London, 1976, p. 61 indiquent que le roi donna à la Charité d'Aix en 1687 toutes les propriétés des Églises protestantes de Provence.

<sup>14</sup> . Docteur Jean SAMBUC, "Documents sur le protestantisme en Provence", *Bull. Soc. Hist. protestantisme français*, 1977/2 p. 285-299 ; note complétant l'article du même auteur sur "L'Église réformée de Gordes de 1623 à 1679", *ibidem*, 1974/3, p. 445-457.

« sans aucune cérémonie et aux heures marquées par la permission (...) ; aucun des sujets de Sa Majesté ne pourra y assister (...) »<sup>15</sup>.

Dans l'ambiance de prise en compte discrète de la permanence du protestantisme qui marque la période dite du « Second Désert », une lettre du procureur général Ripert de Monclar invita le 19 mai 1768 les échevins à y accorder la sépulture « à ceux qui décèdent hors du sein de l'Église, auxquels la sépulture religieuse ne peut être accordée », soit les sujets du roi qui étaient restés réformés. Les échevins devaient se conformer à l'article 13 de la déclaration d'avril 1736 et indiquer « qu'il sera fait une aumône à l'Hôtel-Dieu (laissée) à la charité des familles ». En janvier 1770 l'intendant Charles-Jean-Baptiste des Galois de La Tour appuyait la requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu demandant que « pour procurer quelque revenu à cette œuvre il fut établi un cimetière pour les protestants, comme il y a un établissement semblable à Lyon ». Les registres mortuaires de l'Hôtel-Dieu indiquent un « cimetière des protestants de cet hôpital ». Ce dernier, dont le cimetière était depuis son transfert contigu au sommet de la butte des Moulins de celui des « Suisses » a vraisemblablement espéré ainsi obtenir des élections de sépulture<sup>16</sup>.

## L'édit de novembre 1787 et ses conséquences limitées

L'article 27 de l'édit de novembre 1787 qui restituait un état civil aux « non-catholiques » prescrivait que dans les villes, bourgs et villages où décéderaient des sujets ou étrangers « auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra être accordée », l'on devrait établir un « terrain convenable et décent pour l'inhumation ».

Cet édit reçut un début d'exécution dans le cas de Marseille. Le cimetière des protestants étrangers, jugé trop étroit et « presque (...) sans clôture » fut d'abord annexé au cimetière de l'Hôtel-Dieu qui lui était contigu. Les échevins achetèrent ensuite le 13 février 1789 une parcelle de terre située à proximité de la porte d'Aix, « joignant » celle où ils venaient de transférer le cimetière catholique de la paroisse Saint-Martin<sup>17</sup>. Les inhumations s'y firent jusqu'en 1793. Cependant le terrain s'étant révélé frappé d'une substitution, la municipalité ne put en acquitter le prix et le vendeur obtint en l'an VI sa restitution. Il le remit alors en culture en dépit des quelques tombeaux qui s'y trouvaient. La parcelle fut rachetée par le conseil municipal sous le Premier Empire et le cimetière rétabli.

Par délibération du 20 mai 1788, le conseil de Toulon établit un « cimetière des protestants » à côté du cimetière paroissial de la porte Saint-Lazare. Il fut enclos et doté d'un chemin d'accès au cours de l'année 1789<sup>18</sup>. Le conseil de ville d'Aix avait d'abord décidé le 26 mars 1788 d'acheter pour le cimetière des non-catholiques un terrain contigu au cimetière de la paroisse Sainte-Madeleine. Il y renonça devant « une insurrection de la part des voisins », dont le motif était moins apparemment l'hostilité aux réformés que le refus de voir s'établir un nouveau cimetière trop proche de la ville. Le conseil se résolut à acheter une propriété située au nord du cimetière de l'hôpital Saint-Jacques ; le toisé,

<sup>15</sup> . AD BdR, 6 HD C 12 et également AC Toulon, DD 107 (nous n'avons trouvé aucune indication sur son application à cette ville). Sur la genèse de cette décision, THIBAUT-PAYEN, *op. cit.*, p. 185-186.

<sup>16</sup> . AC Marseille, DD 138 et Danielle MAURE, *Tout le portrait de son père. Des paroisses à l'état civil, Marseille 1586-1889*, Marseille, 1991, p. 115 et 119. Néanmoins le registre d'inhumation de l'Hôtel-Dieu tenu de 1762 à 1767 (GG 649) renfermerait déjà des mentions de protestants : les recteurs ne font peut-être que légaliser l'usage d'une portion non bénite du cimetière. Augustin FABRE, *Les rues de Marseille*, Marseille, 1868, t. IV, p. 277, cite le cas d'un riche joaillier protestant qui fit un legs de 3000 livres à l'Hôpital en 1783 ; à noter que l'auteur semble confondre ce dernier avec le cimetière des protestants étrangers.

<sup>17</sup> . AC Marseille, DD 138 et également AD BdR, II 0 1, art 7. Le terrain mesurait environ 1160 m<sup>2</sup> (32 cannes sur 9 cannes 2 pans).

<sup>18</sup> . AC Toulon, D1, f° 77, 123, 125, D4, f° 311 ; également L 411.

effectué le 15 septembre 1788, précise qu'elle faisait 188 cannes et 4 pans carrés de superficie (soit 735 m<sup>2</sup>)<sup>19</sup>.

Le cas du pays d'Aigues et du Luberon protestant est plus difficile à étudier. Il n'est d'abord pas exclu que dans les communautés où le nombre des « Nouveaux Catholiques » était élevé et leur protestantisme opiniâtre, l'on ait continué d'utiliser d'anciens cimetières réformés, du moins à l'usage de ceux auxquels la sépulture catholique était refusée. Il y a présomption pour Mérindol et surtout Saint-Martin de La Brasque ; dans ce dernier village, si l'on en croit la correspondance de l'intendant, un cimetière protestant n'aurait été abandonné que vers 1778 « *vu son exigüité* », au profit de l'« *inhumation dans les champs* »<sup>20</sup>.

L'enquête sur les lieux de sépulture conduite en l'an XII mentionne dans le département de Vaucluse des cimetières protestants à Mérindol, Lourmarin, Lacoste, Saint-Martin-de-la-Brasque, Cabrières-d'Aigues et Sivergues ; pour la Motte-d'Aigues, le maire indique : « *Le culte protestant n'a pas de lieu d'inhumation particulier. Les morts ont été enterrés jusques aujourd'hui dans leurs propriétés* ». Il n'y a point alors de cimetière à Puget : « *L'achat fait en 1788 d'un terrain destiné à en faire un a été inutile* » car « *dans cette commune qui n'est composée que de bastides isolées, les habitans se font inhumer les uns à Lauris, d'où ils se trouvent plus à portée et les autres dans leur propriété* ». Sur les dix communes où les protestants sont majoritaires au début du XIX<sup>e</sup> siècle, six sont alors dotées d'un cimetière, vraisemblablement créé entre 1788 et 1793. Seul celui de Lacoste est contigu au cimetière catholique<sup>21</sup>.

## Les cimetières protestants du XIXe siècle (1803-1881)

[...]

---

<sup>19</sup> . AC Aix, BB 113, f° 4, 17, 26, 50, 52 et BB 258, f° 528. Il ne mesure plus que 616 m<sup>2</sup> en l'an XII (*ibidem* 1 | 51).

<sup>20</sup> . Nicole JACQUIER-ROUX-THEVENET, *De l'histoire à la légende, les régions vaudoises françaises ou existe-t-il un légendaire historique des régions vaudoises françaises ?*, Thèse, Aix, 1986, p. 152-153.

<sup>21</sup> . AD Vaucl. 4 M 124. Cf. Régis BERTRAND, "Les cimetières provençaux au début du XIX<sup>e</sup> siècle d'après l'enquête de l'an XII", *Provence historique*, t. XXXIV, fasc. 135, 1984, p. 55-73. Les chiffres de population protestante pour 1814-1817 sont fournis par Daniel ROBERT, *Les Églises réformées en France (1800-1830)*, Paris, 1961, p. 514 et sq.